Envoyé en préfecture le 23/04/2026
Reçu en préfecture le 23/04/2026
Publié le
ID : 022-212201362-20260423-DL2603012-DE

DEPARTEMENT DES
COTES D'ARMOR

ARRONDISSEMENT
DE SAINT-BRIEUC
Canton de LOUDEAC

COMMUNE DE
LOUDEAC

EXTRAIT
DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE – JEUDI 16 AVRIL 2026

Convocation

Date : 10/04/2026
Affichée le :10/04/2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : **29**
Étaient présents : 26
Pouvoirs : 3
Étaient absents excusés : 3
Était absent non-excusé : 0
Votants : 29

N° DELIBERATION
DL2603012

Le seize avril deux mille vingt-six, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de LOUDEAC se sont réunis sous la présidence de **Monsieur Bruno LE BESCAUT, Maire.**

ETAIENT PRESENTS : MM et MMES,

LE BRETON Rodolphe, BOSCHER Evelyne, PRESSE Philippe, SCOUARNEC Jean-Michel, LE STRAT Odile, BLANCHARD Jean-Luc, GOUEROU Gaëlle, GLORY Jacques, DUROS Henry, MASSE Jacques, PASCO Régine, BERNARD Corinne, GLOTIN Eliane, ROBIN Michel, LE CROM Claudine, GAUTIER Guy, MACE Isabelle, GAUVRY Jean-Marie, BOIVENT Nathalie, BOUGEARD Rozenn, LAUNAY Benoit, AKOSSI Laurence, MAXIMIN Léa, PERRET Paul, CLEMENT Lucas, conseillers municipaux.

SECRETAIRE DE SEANCE : **Léa MAXIMIN.**

ABSENTS EXCUSES : BOSSON Alain donne pouvoir à LE BRETON Rodolphe, HENO Gaëlle donne pouvoir à BOSCHER Evelyne, BIZET Carole donne pouvoir à BOUGEARD Rozenn.

DÉSIGNATIONS ET REPRÉSENTATIONS

Désignation de la Commission permanente de délégation de service public

Conformément à l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission permanente de délégation de service public des communes de plus de 3 500 habitants est composée de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.
Selon les mêmes modalités, il est procédé à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Siègent également à cette commission avec voix consultative, le comptable de la Ville et un représentant de la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP).

Modalités de vote
Concernant les modalités de vote, il est proposé au Conseil Municipal de décider que l'élection des représentants se fera par un vote à main levée, en application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour désigner les membres du conseil municipal appelés à siéger au sein de la commission.

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 23/04/2026
Reçu en préfecture le 23/04/2026
Publié le
ID : 022-212201362-20260423-DL2603012-DE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ***DÉSIGNE, selon le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste, les membres suivants :***

Commission contrats de concession / délégation de service public	
Président :	Bruno LE BESCAUT
1) Titulaire :	Jean-Luc BLANCHARD
2) Titulaire :	Henri DUROS
3) Titulaire :	Régine PASCO
4) Titulaire :	Guy GAUTIER
5) Titulaire :	Rodolphe LE BRETON
1) Suppléant :	Jean-Michel SCOUARNEC
2) Suppléant :	Michel ROBIN
3) Suppléant :	Claudine LE CROM
4) Suppléant :	Odile LE STRAT
5) Suppléant :	Carole BIZET

Acte certifié exécutoire par :
- Affichage électronique le :
- Envoi en préfecture le : 23 AVR. 2026

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, ont signé les membres présents
(suivent les signatures)
Pour expédition certifiée conforme
LOUDEAC, le 23 AVR. 2026

Le Maire,
Bruno LE BESCAUT

La Secrétaire de séance,
Léa MAXIMIN